



Visitez

notre site WEB

www.lambinet.be

et utilisez notre adresse Email :

lambinet@lambinet.be



Aide
urgente ?

Appelez
S.O.S.
PHONE



il est
accessible
24/24 heures
02/253 22 99

Nous y sommes.... en décembre



On se prépare au grand départ dans les boutiques
qu'on traverse en courant.
Puis on est ailleurs, à semer son compte de pagaille,
sans même se retourner !

En décembre, fais du bois et endors toi.



Est-ce la période ?

Mais oui, les gens raisonnables y souscrivent !

Faites en autant, ...

- | parce que vous empochez **30 à 40 % d'avantages fiscaux** ! Et que le fisc vous rembourse 30 à 40 % de votre prime (même plus si vous tenez compte des taxes communales)
- | parce que, en 2006, cet avantage fiscal est calculé sur un maximum de 800 euros ! Et que **le fisc vous rembourse donc jusqu'à 320 euros**.
En réalité, vous n'épargnez donc que 480 euros, mais ce sont bien 800 euros qui s'ajoutent à votre contrat !
- | parce que **c'est pour tout le monde** ! (pour les contribuables de 18 à 64 ans)
Homme ou femme, jeune ou moins jeune, célibataire, cohabitant ou marié, ... chacun peut bénéficier de cet avantage fiscal (les couples cohabitants ou mariés peuvent donc empocher jusqu'à $2 \times 320 = 640$ euros d'avantage fiscal !)
- | parce que de plus en plus de Belges veulent pourvoir eux-mêmes à leur pension ! Avec le vieillissement de la population et **l'incertitude** quant au financement de votre pension légale, mieux vaut prendre vos précautions.
- | parce que vous pouvez également **épargner mensuellement**. Vous répartissez ainsi vos efforts et vous simplifiez la gestion de votre budget.
- | parce que c'est **100 % pour vous-même** !

Vous l'avez deviné, nous parlons de

L'Épargne-Pension

En plus, la nouvelle taxe de 1,1 % sur les assurances vie ne s'applique exceptionnellement pas à l'Épargne-Pension.

N'attendez plus

souscrivez à cette épargne par un simple appel téléphonique auprès de notre bureau !

Toujours les Catastrophes Naturelles...

Le 5 mai 2006 reste sans doute gravé dans la mémoire des habitants de Chaumont-Gistoux en Brabant wallon. Après une heure de pluies violentes, des torrents de boue ont déferlé dans le village et provoqué d'importantes inondations.

Résultat : des maisons sont évacuées et à certains endroits, les routes se trouvent sous 70 cm d'eau !

Un plan catastrophe communal et une cellule de crise sont immédiatement mis en place pour parer au plus pressé. Inutile de dire que ces trombes d'eau ont provoqué d'importants dégâts.

Depuis mai 2006, on dénombre déjà trois catastrophes naturelles dues à de fortes précipitations.

Un phénomène qui semble s'amplifier chaque année...

Tout est bien...

La date du 1^{er} mars 2006 marque sans doute l'histoire de l'assurance belge, puisque c'est ce jour-là qu'est adoptée l'assurance obligatoire contre les catastrophes naturelles.

Non sans une certaine surprise du secteur, d'ailleurs, car le projet avait été maintes fois différé au cours des 10 années précédentes.

Puis, les choses se sont précipitées, suite à la décision du ministre des Affaires Économiques d'avancer l'adoption du dossier au 1^{er} mars 2006.

Des centaines de milliers de clients, des milliers de courtiers et les collaborateurs au sein

des compagnies furent concernés par l'événement.

Il s'agit bien là d'une opération remarquable, réalisée en quelques mois à peine.

... qui finit bien

Le principal est bien entendu que depuis le 1^{er} mars 2006, tous les clients détenteurs d'une assurance incendie sont couverts contre les catastrophes naturelles, dès l'échéance principale suivante de leur contrat. Au grand soulagement, sans doute, de la majorité des victimes de ces derniers mois !

l 95% de nos assurés incendie sont d'ores et déjà couverts contre les catastrophes naturelles.

A ce jour, plusieurs dossiers « sinistre » ont été traités au sien des compagnies, dont certains portaient sur des risques aggravés (couverts par le Bureau de tarification).

l 85% des assurés dont l'échéance tombait entre mars et juillet ont réglé leur quittance de régularisation sans aucun problème. C'est dire s'il existait un besoin et un sentiment de solidarité

Le traitement des catastrophes naturelles : un soulagement

Le traitement d'un dossier sinistre par le Fonds des calamités,

est souvent un véritable chemin de croix. La nouvelle législation fait toutefois évoluer les choses, comme le montre cette histoire vécue :

X.F. (39 ans) et sa famille louent une habitation dans les environs de Bruxelles.

- ◆ 28 juillet : de fortes chutes de pluie s'abattent sur sa commune. Dans sa rue, l'eau monte jusqu'à 1m50. La famille X.F. est particulièrement touchée. Le rez-de-chaussée est noyé sous 90 cm d'eau. Ils perdent pratiquement tous leurs biens.
- ◆ 31 juillet : la compagnie ouvre un dossier et désigne un expert.
- ◆ 1^{er} août : l'expert se rend sur les lieux.
- ◆ 9 août : le client perçoit un acompte
- ◆ 22 août : deuxième visite des lieux par l'expert, qui examine les devis et convient avec le client d'un montant de 37.000 euros pour le contenu, de 250 euros pour les frais de garde et de 500 euros pour le déblaiement.
- ◆ 7 septembre : paiement du solde, soit 41 jours seulement après la catastrophe et cela grâce à l'assurance contre les catastrophes naturelles.

Bon à savoir : l'intervention du Fonds des Calamités aurait été plafonnée à 29.500 euros, sans tenir compte du délai d'indemnisation ...

Simple, transparent et avantageux

Comme vous le savez, le législateur a prévu une couverture minimale et un tarif maximal. Dans ces limites, chaque compagnie d'assurances détermine elle-même ce qu'elle couvre et à quelles conditions.

Le principal souci des compagnies est d'assurer un traitement correct de chaque risque.

Afin de ne pas compliquer inutilement les choses, certaines compagnies ont choisi de ne pas segmenter leur tarif.

Pour chaque demande d'assurance incendie (client particulier), la réponse à 4 questions simples permet de déterminer s'il s'agit d'un risque normal ou d'un risque aggravé. Dans ce dernier cas, les conditions de la loi sont appliquées.

Pour les PME, la demande est d'abord analysée par un logiciel de « géolocalisation ». Un questionnaire supplémentaire est donc joint à la proposition.

Prêts Hypothécaires ?
Nous vous offrons la raison
de ne pas hésiter !

